



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 79 de la  
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

**Numéro de dossier : LTB-L-041332-25**

**Dans l'affaire du** 50 Rue Ordance, App. 707  
**logement :** Toronto ON M6K 1A2

**Entre :** German Arias Locateur

**et**

Anthony Jean-Marc Amate Locataire

German Arias (le « locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion d'Anthony Jean-Marc Amate (le « locataire ») puisque le locateur soutient que le locataire a abandonné le logement locatif.

Le locateur a aussi demandé une indemnité pour chaque jour où le locataire est demeuré dans le logement après la date de résiliation.

La requête était fixée pour une audience par vidéoconférence en date du 21 avril 2026.

**La Commission détermine ce qui suit :**

1. Le 10 avril 2026, le locateur a déposé auprès de la Commission une *Demande de retrait d'une requête*, puisqu'il cherchait à retirer sa requête sans la tenue d'une audience (DOC-7740658).
2. Conformément au paragraphe 200 (4) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (Loi), j'ai consenti au retrait de la requête.

**La Commission ordonne ce qui suit :**

1. L'audience fixée en date du 21 avril 2026, est annulée.
2. Puisque la requête a été retirée, le dossier de la Commission est clos.

**Le 16 avril 2026**  
**Date de l'ordonnance**

---

Alexandre Traboulsi  
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée  
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.